

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-135

Neutralisation exceptionnelle au niveau du chemin piétonnier du côté droit de la mairie ainsi que le chemin piétonnier du Bois du Vallon le mardi 19 mai 2026 à partir de 8 h jusqu'à 17 h en raison de la réalisation de travaux d'élagage d'arbres par la Sarl TRANSVERT agissant pour le compte de la Commune de Notre-Dame de Bondeville

Monsieur le Maire,
VU, les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, la demande en date du 12/05/2026 formulée par la Sarl TRANSVERT sise 1130 route de Gournay 76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL sollicitant la neutralisation au niveau du chemin piétonnier du côté droit de la mairie ainsi que le chemin piétonnier du Bois du Vallon le mardi 19/05/2026 à partir de 8 h 00 jusqu'à 17 h 00 dans le cadre de la réalisation de travaux d'élagage d'arbres qu'elle exécute pour le compte de la Commune,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser cette neutralisation de l'espace public afin d'assurer le bon déroulement de l'interventions précitée,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Le mardi 19/05/2026, le chemin piétonnier à côté de la mairie ainsi que le chemin piétonnier du Bois du Vallon seront neutralisés et réservés à l'usage de la Sarl TRANSVERT dans le cadre de travaux d'élagage d'arbres qu'elle exécute pour le compte de la Commune de Notre-Dame de Bondeville. (voir annexe 1)

Article 2 : La Sarl TRANSVERT assurera la mise en place et le maintien de la signalisation de sécurité nécessaire, sous sa responsabilité.

Article 3 : Les espaces publics neutralisés devront être rendu dans un état de propreté satisfaisants à l'issue de l'intervention de la Sarl TRANSVERT.

Article 4 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifiée à la Sarl TRANSVERT

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
le mardi 12 mai 2026

Notifié le : 15/05/2026 par voie
électronique avec accusé de réception

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

15/05/2026



Monsieur le Maire

Alain QUIBEL

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Annexe 1 – Arrêté 2026-135

